

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5824

objet :	Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour le diagnostic de relogement - Attribution de subvention au nom de l'Etat
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3198 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a décidé de passer une convention avec l'Etat, signée le 18 avril 2006 et pour la période 2006 à 2008, pour assurer la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat.

En application de cette convention de délégation, il revient à la Communauté urbaine d'attribuer et de verser une subvention au nom de l'Etat à Aralis dans le cadre de la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM), pour le financement d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) chargée du diagnostic en vue de l'accompagnement au relogement.

Contexte

Le PTFTM consiste à résorber un certain nombre de situations de dégradation du bâti, d'insuffisance des normes d'habitabilité ou de confort qui perdurent dans une bonne part des foyers du département et à reconstituer l'offre qui disparaît ainsi, pour retrouver l'offre occupée au 1er janvier 2000. Ces logements ne sont pas tous adaptés aux besoins des nouvelles populations : chambres trop petites, unités de vie trop grandes, prestations obsolètes, accessibilité difficile pour les personnes âgées. Il s'agit, notamment, de foyers-dortoirs ou de foyers aux chambres de 4 mètres carrés ou 7,5 mètres carrés construits dans les années 60 ou 70.

Les projets comprennent des projets de restructuration, de réhabilitation ou de démolition-reconstruction examinés par une commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). A la suite des travaux de réhabilitation, de construction ou par simple contractualisation, les foyers deviennent statutairement des résidences sociales qui accueillent des publics démunis pour un hébergement transitoire.

Le foyer concerné par ce rapport est situé 63, rue Joannès Masset à Vénissieux, il est composé de trois allées représentant au total 203 lits. Seules les allées A et B sont concernées par le projet de restructuration, soit 153 chambres individuelles d'une surface inférieure à 5 mètres carrés (réparties en 17 unités de vie de 9 chambres). L'allée C, composée de 50 chambres individuelles d'environ 10 mètres carrés (réparties en 10 unités de vie de 5 chambres), a déjà fait l'objet d'une réhabilitation en 1986, seuls quelques travaux d'amélioration seront réalisés : cabine de douche, normes électriques. *In fine*, la capacité de ce foyer passera de 203 lits à 163 lits.

Contenu de la mission

Dans le cadre de cette restructuration, il est nécessaire de mettre en place une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la réalisation du diagnostic de relogement, à savoir :

- la réalisation d'un diagnostic social (200 ménages sont concernés),
- le recensement des résidents prêts à être relogés de façon transitoire durant les phases de travaux et sous quelles conditions (conditions d'habitat, implantation géographique, redevances, etc.),
- la définition des conditions de faisabilité du plan global de relogement en incluant les conditions et/ou contraintes des résidents en termes de relogement en interne (sur le site ou sur l'ensemble du patrimoine Aralis)

ainsi que le relogement en externe (identifier le stade de la démarche, le type de logement souhaité, les communes souhaitées, etc.).

Moyens

La MOUS sera confiée par Aralis à un prestataire extérieur après consultation. Elle est proposée pour une durée de 4 à 6 mois et devrait débuter en mars 2008.

Le coût de la MOUS s'élèverait à 40 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	10 000 €
- Anpeec	10 000 €
- Ville	2 000 €
- Adoma	8 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le versement, au nom de l'Etat, d'une subvention de 10 000 € à Aralis pour le financement de la mission de diagnostic de relogement à mettre en place dans le cadre de la restructuration du foyer situé 63, rue Joannès Masset à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec Aralis.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine (au titre des crédits délégués de l'Etat) - exercices 2008 et suivants - compte 657 480 - fonction 72 - opération n° 853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,